



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉROS 1230-1 ET 1235-1

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 7 mai 2018, le conseil a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 1230-1, intitulé : « Règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin de retirer certains espaces vacants du calcul de densité, de modifier les seuils de densité d'occupation minimum à atteindre dans les espaces vacants et à redévelopper et de modifier certains plans et tableaux du programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD du secteur de la gare ».

Règlement numéro 1235-1, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les dispositions particulières applicables à proximité d'une emprise ferroviaire et de modifier le tableau du nombre de logements minimum requis dans certaines zones ».

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 21 juin 2018.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h 15 à 12 h, et que lesdits règlements sont entrés en vigueur le 22 juin 2018, date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 11 juillet 2018

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT